



Procès-verbal du conseil municipal du 27 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept août à dix-huit heures, le conseil municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, maire.

Membres en exercice : 13

Quorum : 7

Etaient présents : Mmes et MM. Jacques DESPLEBIN, Andrée GERLAND, Annette HENault, Denis LACOUR, Yann MÉHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES, Céline RIQUER, Anne-Claire SIMON,

Excusés : M. Yannick JAUCEN, Mme Isabelle LAPLANCHE, M. Fabrice PITAUD a donné son pouvoir à Mme Céline RIQUER, Mme Florence TUCHOLSKI

Secrétaire de séance : Mme Céline RIQUER

Assiste : M. Ronan KERDELHUÉ, secrétaire de la collectivité

M. le maire informe le conseil municipal des pouvoirs donnés.

Mme Céline RIQUER est désignée secrétaire de séance.

✓ **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2024**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2024.

01/27-08-2024 Marché de travaux aménagement mairie - lot 02 - avenant N°1

M. le maire donne la parole à M. Yann MÉHEUX-DRIANO en charge des bâtiments.

Vu le marché de travaux relatif au réaménagement et à la mise aux normes PMR de la mairie ;

Vu le lot 02 - gros-œuvres - attribué et notifié à l'entreprise DOS ANJOS CONSTRUCTIONS le 1^{er} juillet 2024, pour un montant de 41 214,71 € HT soit 49 457,65 € TTC ;

M. Yann MÉHEUX-DRIANO informe le conseil que suite à la découverte du plancher haut du rez-de-chaussée supportant les archives, la structure de ce plancher étant non conforme à

la destination de celui-ci, après étude et validation du bureau de contrôle, la pose de poutrelles en acier HEB s'avère indispensable pour la stabilité de l'immeuble.

Ces travaux structurels supplémentaires nécessitent la signature d'un avenant n°1 au lot 02 du marché de travaux pour un montant de 4 236,60 € HT soit 5 083,92 € TTC.

Le nouveau montant des travaux de ce lot est porté à 45 451,31 € HT soit 54 541,57 € TTC représentant 10,27934 % d'augmentation par rapport au montant du marché initial.

Lot	Entreprise	Montant initial en € HT	Avenant 1 en € HT	Nouveau montant en € HT	Augmentation en %
02	DOS ANJOS CONSTRUCTIONS	41 214,71	4 236,60	45 451,31	10,27934

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'avenant n°1 du lot 02 - gros œuvres - du marché de travaux réaménagement de la mairie, pour un montant de 4 236,60 € HT soit 5 083,92 € TTC
- AUTORISE M. le maire à signer l'avenant n°1

POUR	10	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

02/27-08-2024 Désignation délégué élu CNAS

M. le maire expose que suite à la démission de Mme Stéphanie NAULET, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué élu pour siéger à l'assemblée départementale annuelle du Comité National d'Action Sociale.

Il précise que le CNAS propose aux agents des prestations, notamment dans le domaine du logement, de l'enfance et des loisirs et peut aussi leur venir en aide lorsqu'ils font face à des situations difficiles.

Mme Andrée GERLAND se déclare volontaire et aucun membre du conseil ne s'oppose à cette nomination.

Vu l'adhésion de la commune au CNAS,

Vu la démission du conseil municipal de Mme Stéphanie NAULET, déléguée élue auprès du CNAS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉSIGNE** Mme Andrée GERLAND déléguée élue de la commune auprès du CNAS

POUR	10	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

03/27-08-2024 Tarifs vaisselle cassée ou manquante salle des fêtes

M. le maire informe qu'une partie de la vaisselle de la salle des fêtes ayant été récemment renouvelée, il convient de revoir les tarifs de remboursement pratiqués en cas de casse ou de perte.

vaisselle	Tarif remboursement (€)
assiette (creuse, plate et à dessert)	3,5
tasse	1,5
verre (à pied, flûte et ordinaire)	2,5
pichet	15,5
plat	12,5
saladier-légumier	25
soupière	18

cuillère à sauce et louche	5
cuillère, fourchette et cuillère à café	1
couteau	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de valider les tarifs tels que proposés

POUR	10	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

04/27-08-2024 Règlement intérieur de la garderie et de la cantine : tarification

M. le maire informe que de trop nombreuses factures de cantine-garderie restent impayées et qu'il annoncera à la rentrée aux parents d'élèves concernés qu'ils ne pourront pas mettre leur(s) enfant(s) à la cantine ou à la garderie s'ils ne règlent pas les sommes dues. Puis il donne la parole à M. Jacques DESPLEBIN en charge des affaires scolaires.

Celui-ci indique que pour faire face à la hausse de plus de 3% des tarifs du prestataire de restauration scolaire ainsi qu'à l'augmentation des frais de personnel, il est envisagé de relever les tarifs des services cantine et de garderie.

M. le maire précise que la commission scolaire a décidé de ne pas modifier les horaires de garderie et rappelle qu'un seul régime spécial (sans porc) est désormais proposé par le prestataire livrant les repas.

Modification des tarifs cantine :

	Tarif actuel	Proposition
Forfait annuel Enfant	420,00 €	445,00 €
Forfait annuel Adulte	635,00 €	650,00 €
Exceptionnel	5,00 €	5,50 €
Retenue (en cas de remboursement)	2,75 € / jour	2,80 € / jour

Modification des tarifs garderie :

	<i>Tarif actuel</i>	<i>Proposition</i>
<i>Forfait annuel matin</i>	260,00 €	275,00 €
<i>Forfait annuel soir</i>	310,00 €	325,00 €
<i>Forfait annuel matin ou soir</i>	280,00 €	300,00 €
<i>Exceptionnel</i>	4,50 €	5,50 €
<i>Retenue matin (en cas de remboursement)</i>	1,70 € / jour	1,75 € / jour
<i>Retenue soir</i>	1,75€ / jour	1,80 € / jour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- *d'adopter les tarifs de cantine suivants :*
 - *forfait annuel enfant : 445,00 € (soit 44,50 € par mois pendant 10 mois)*
 - *forfait annuel adulte : 650,00 € (soit 65,00 € par mois pendant 10 mois)*
 - *cantine adulte et enfant exceptionnelle : 5,50 € le repas*
 - *retenue (en cas de remboursement) : 2,80 € par jour*

- *d'adopter les tarifs de garderie suivants :*
 - *forfait annuel matin : 275,00 € (soit 27,50 € par mois pendant 10 mois)*
 - *forfait annuel soir : 325,00 € (soit 32,50 € par mois pendant 10 mois)*
 - *forfait annuel soir ou matin : 300,00 € (soit 30,00 € par mois pendant 10 mois)*
 - *garderie exceptionnelle : 5,50 € l'unité*
 - *retenue matin (en cas de remboursement) : 1,75 € par matin*
 - *retenue soir (en cas de remboursement) : 1,80 € par soir*

- *de mettre à jour le règlement intérieur de la garderie et de la cantine au vu des modifications apportées*

<i>POUR</i>	10	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

05/27-08-2024 Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables et notamment l'article 15 de ce texte ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment l'article L.141-5-3 de ce Code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce Code ;

Vu le courrier du 12 mai 2023 de la Préfecture de la Vienne, adressé aux Maires et Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale, informant les élus locaux de la mise en œuvre sur le Département de la loi du 10 mars 2023 susvisée ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire en date du 2 avril et du 4 juin 2024 ;

Vu la concertation du public organisée du 15 au 23 mai 2024 au sein de la mairie de Fleuré ;

Vu le débat communautaire organisé le 16 juillet 2024 au sein de la Communauté de communes des Vallées du Clain,

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables et à l'EPCI dont il est membre.

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (notice explicative, cartes des ZAENR) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre, consultation en mairie

- Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après : une seule observation dans le registre

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à cinq voix pour et cinq voix contre

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ci-après ainsi que leurs ouvrages connexes, telles que présentées sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

LISTE des ZAENR :

- photovoltaïque sur toiture et ombrière
 - o toiture : ensemble de la commune
 - o ombrière :

Nom de voie ou lieu-dit	nom de zone	parcelle	surface
Le Bourg	Parking poids lourds gauche direction Limoges		
	Parking poids-lourds droite direction Limoges	AE 13	1085 m ²
		AE 47	727 m ²

- photovoltaïque au sol :

Nom de voie ou lieu-dit	nom de zone	parcelle	surface
Le Guillé	Stade	ZA 18	43 742 m ²
	Anthyllis TFP	AM 92	6 795 m ²
La Poitevinière	La Poitevinière Ouest	AL 30	308 165 m ²

	<i>La Poitevinière Nord</i>	<i>AL 31</i>	<i>65 948 m²</i>
	<i>Les Vignes aux Oies</i>	<i>ZB 1</i>	<i>259 785 m²</i>
<i>Les Guilbaudières</i>	<i>La Poitevinière Est</i>	<i>ZC 1</i>	<i>142 547 m²</i>
	<i>Les Guilbaudières Ouest</i>	<i>ZB 4</i>	<i>49 284 m²</i>
<i>Chez les Gonds</i>	<i>Chez les Gonds</i>	<i>ZB 15</i>	<i>197 895 m²</i>
<i>Le Guillé</i>	<i>Chez les Gonds 2</i>	<i>ZB 35</i>	<i>10 248 m²</i>
	<i>Chez les Gonds sud</i>	<i>ZA 63</i>	<i>14 566 m²</i>
<i>La Gachardière</i>	<i>Saucouteau</i>	<i>ZD 6</i>	<i>519 742 m²</i>
<i>L'Épine</i>	<i>L'Épine</i>	<i>ZD 20</i>	<i>51 597 m²</i>
<i>Le Parc</i>	<i>Pré du Cou Sud</i>	<i>ZI 17</i>	<i>77 686 m²</i>
<i>Pré du Cou</i>	<i>Pré du Cou Nord</i>	<i>ZI 24</i>	<i>22 209 m²</i>

Le Maire ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le Préfet ;*
- à Mme. la Référente préfectorale aux ZAEnR (zaenr@vienne.gouv.fr) ;*
- à M. le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain (transitioneco@valleesduclain.fr) ;*
- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT (contact@smasp.fr)*

POUR	5	<i>Yann MÉHEUX-DRIANO, Vivian PERROCHES, Céline RIQUER avec un pouvoir, Anne-Claire SIMON</i>
CONTRE	5	<i>Andrée GERLAND, Jacques DESPLEBIN, Annette HENAUULT, Denis LACOUR, Jean-François NEVEU</i>
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

✓ Questions diverses

M. Yann MEHEUX-DRIANO fait le point sur l'état d'avancement des travaux de la mairie et précise que le rendez-vous de chantier hebdomadaire se tiendra le jeudi à 14h.

Mme Andrée GERLAND fait part des problèmes de tartre dans les toilettes de la salle polyvalente René Taudière, signale qu'il manque des poubelles dans les toilettes femmes et suggère d'installer une table à langer.

Après avoir confirmé à Mme Andrée Gerland qu'ils étaient régulièrement vérifiés, M. le maire rappelle la localisation des défibrillateurs sur la commune : gymnase, EHPAD et face à mairie.

Mme Andrée Gerland relaye la demande d'une habitante concernant le **cheminement piéton le long de l'ancienne nationale** puis décrit le système de **transport solidaire** proposé par l'association CFIF-SP.

M. le maire indique que la question de l'adhésion à ce dispositif sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil.

Mme Céline RIQUER dresse le bilan du **chantier jeunes** organisé sur la commune par la Communauté des Communes des Vallées du Clain, du 19 au 22 août dernier. Le chantier a réuni douze jeunes dont onze Fleuréens et cinq encadrants sur les activités suivantes : entretien et aménagement du Chemin du partage, préparation de la soirée du 22 août, nettoyage de la bibliothèque...

M. le maire demande si un bilan financier a été établi et sollicite des explications sur le nombre de déjeuners facturés.

Mme Céline RIQUER ainsi que M. Yann MEHEUX-DRIANO témoignent du bon déroulement de la soirée animations - musique - **ciné plein air** du 22 août.

M. Jacques DESPLEBIN informe que le **cimetière** communal est cours d'entretien et que les **travaux de voirie** prévus dans le cadre de l'enveloppe communautaire se dérouleront courant septembre.

Mme Anne-Claire SIMON alerte sur la **dangerosité des jeux** pour enfants situés à côté salle des fêtes et demande s'ils seront remplacés.

M. le maire indique qu'il a été décidé de concentrer ce type d'équipement près du city stade.

M. le maire informe que Mme Christel Burjade, agent des écoles en arrêt pour maladie professionnelle entre avril 2022 et juin 2024, a demandé une **rupture conventionnelle**.

Il conclut que deux recrutements seront prochainement à prévoir : un agent des écoles et un cantonnier pour remplacer M. Didier HERVOCHE, en attente de la validation de ses droits à la retraite.

Mme Céline RIQUER annonce la date de la prochaine **assemblée générale de l'association Les petits pas dans les grands** : vendredi 30 août à 18h, salle socio-culturelle Jean-Paul Sénéchault.

La séance est levée à 19h40

La secrétaire de séance
Mme Céline RIQUER

Le Maire
Vivian PERROCHES



[Signature]